



Cdd à terme précis? renouvellement automatique?

Par **lea2721**, le **01/11/2010** à **12:50**

Bonjour,rn rn rnJe vous explique mon cas, j'ai signé le 1er avril 2010 un "CDD à tps complet en remplacement partiel d'un salarié absent avec TERME PRECIS"!!! rn rn rnCe CDD se termine le 6 novembre 2010, cependant mes supérieurs me disent que mon CDD se renouvelle automatiquement car la personne que je remplace est à nouveau en congés parentale à temps complet!!! rn rnCe qui est à préciser également c'est que je remplacé cette personne pour un congés parentale d'un enfant qui est né il y a 3 ans, cette personne a accouché d'un second enfant la semaine dernière et veut se remettre en congés parentale à nouveau, donc pour mes supérieurs je suis obligés de resté car mon contrat d'après eux se prolonge automatiquement! rn rnvoici les termes de mon contrat : rnDUREE ET OBJET DU CONTRAT rn" cet engagement est conclu pour une durée déterminée de 31 semaines et 2 jours, il prend effet à dater du 1er avril 2010 et se terminera le 6 novembre 2010. Le présent contrat est conclu pour remplacer partiellement et temporairement mme ..., habituellement employée comme... est absente pour congé parentale d'éducation à tps complet" rn rnFIN DE CONTRAT rn" à la date du 6 novembre 2010, après votre service, le présent contrat prendra fin de plein droit et sans formalité" rn rnQu'en pensez-vous?? rnc'est bien écrit noir sur blanc que je suis plus sous contrat chez eux le 6 novembre après ma journée de travail!! rndonc mon contrat ne se renouvelle pas automatiquement??

Par **julius**, le **01/11/2010** à **20:22**

Bonjour,rnrnA termes précis , l'employeur doit refaire un CDD si il souhaite vous garder , en revanche cela se compliquerait en terme IMPRECIS.rnrnPar principe du CDD : Le CDD de

remplacement à terme précis prend fin à la date précise convenue.rnrnLe CDD est conclu pour une durée maximale de 18 mois. Durant cette période, il peut être renouvelé une fois.rnL'employeur peut conclure un nouveau CDD à chaque nouvelle absence du salarié remplacé. Par exception, dans ce cas, aucun délai ne doit être respecté entre chaque contrat.

Par **Caro**, le **02/11/2010** à **17:52**

Bonjour,rnrnj'ai du mal à comprendre comment vous pouviez avoir un temps complet pour remplacer partiellement partiel, mais en fait, ça n'a pas d'importance.rnrnVotre employeur confond les caractéristiques d'un contrat conclu à terme précis de celui conclu avec un terme incertain. Le vôtre, c'est écrit en toutes lettres, est conclu pour un terme précis: le 6 novembre 2010. Vous n'avez rien à faire de votre côté, ce terme a été prévu avec certitude et c'est tout.rnrnIl en aurait été différent si le contrat avait été conclu à terme incertain: vous auriez dû rester jusqu'au retour de la personne.rnrnPour que votre contrat se renouvelle, il faut de toute façon que vous soyez d'accord, même si cette possibilité a été prévue au contrat. De plus, votre employeur, dans ce cas, doit vous faire une proposition écrite de renouvellement avant le 6 novembre, et vous avez le loisir de la refuser sans vous justifier. Alors ne vous laissez pas faire!rnrnVous trouverez tous les détails et le texte sur le lien suivant:

<http://www.easycdd.com/Legislation/Fin-et-rupture-du-contrat/La-fin-naturelle-du-CDD>